



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Press Unit
Unité de la Presse

Press country profile Fiche pays pour la presse

Dernière mise à jour : juillet 2026

Danemark

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1953

Juge national : Anne Louise Bormann (13 avril 2023 -)

Les [CV des juges](#) sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : Alf Niels Christian Ross (1959-1971), Helga Pedersen (1971-1980), Max Sørensen (1980-1981), Jørgen Gersing (1982-1988), Isi Foighel (1989-1998), Peer Lorenzen (1998-2014), Jon Fridrik Kjølbro (2014-2022)

[Liste des juges à la Cour depuis 1959](#)

La Cour a traité 95 requêtes concernant Danemark en 2025, dont 90 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 5 arrêts (portant sur 5 requêtes), dont 2 qui ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	66	92	59
Requêtes communiquées au Gouvernement	9	6	4
Requêtes terminées :	75	95	47
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	55	86	44
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	9	4	1
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	2	0	0
- tranchées par un arrêt	9	5	2

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	32
Juge unique	11
Comité (3 juges)	2
Chambre (7 juges)	17
Grande Chambre (17 juges)	2

Le Danemark et ...

Le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement quelque **673** agents.

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le [site internet de la Cour](#).

Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles [ici](#).

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Savran c. Danemark

07.12.2021

L'affaire concernait un ressortissant turc ayant résidé au Danemark la plus grande partie de sa vie qui fut expulsé en 2015 en application d'une mesure d'expulsion qui avait été ordonnée au motif qu'il avait commis des infractions pénales violentes au cours des années 2000.

[Non-violation de l'article 3 \(interdiction des traitements inhumains et dégradants\)](#)

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée\)](#)

M.A. c. Danemark

09.07.2021

L'affaire concernait le délai de trois ans dont le droit danois assortissait en 2016 l'exercice par le requérant de son droit au regroupement familial, parce que celui-ci relevait du statut de protection temporaire.

[Violation de l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

S., V. et A. c. Danemark

22.10.2018

Les requérants avaient été privés de liberté le 10 octobre 2009 pendant plus de sept heures alors qu'ils se trouvaient à Copenhague pour assister à un match de football entre le Danemark et la Suède, les autorités les ayant arrêtés pour écarter les risques de violence hooligane. Ils avaient par la suite engagé en vain une action en indemnisation devant les tribunaux danois.

[Non-violation de l'article 5 § 1 \(droit à la liberté et à la sûreté\)](#)

[La Cour a conclu que les juges danois ont ménagé un juste équilibre entre le droit des requérants à la liberté et l'importance de prévenir le hooliganisme.](#)

Biao c. Danemark

24.05.2016

Dans cette affaire, un citoyen danois naturalisé d'origine togolaise – M. Ousmane Biao, et son épouse ghanéenne se plaignaient de ne pouvoir s'installer au Danemark. Ils dénonçaient notamment le fait que les autorités danoises avaient

refusé de leur accorder le bénéfice du regroupement familial au motif qu'ils ne satisfaisaient pas à la condition posée par la législation interne applicable (la loi sur les étrangers), selon laquelle les candidats au regroupement familial ne devaient pas avoir avec un autre pays – le Ghana en l'occurrence – des attaches plus fortes que celles qu'ils entretenaient avec le Danemark (condition dite « des attaches »). Par ailleurs, ils alléguaient qu'une modification apportée en décembre 2003 à la condition des attaches, qui dispensait de cette condition les personnes titulaires de la nationalité danoise depuis au moins 28 ans, induisait une différence de traitement entre les Danois de naissance et ceux qui – comme M. Biao – avaient acquis la nationalité danoise après la naissance.

[Violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\) combiné avec l'article 8 \(droit au respect de la vie privée et familiale\)](#)

[Par ailleurs, la Cour a dit qu'il n'y avait pas lieu d'examiner séparément la requête sous l'angle de l'article 8 de la Convention pris isolément.](#)

Sorensen et Rasmussen c. Danemark

11.01.2006

Les requérants se plaignaient de l'existence, au Danemark, d'accords de monopole syndical.

[Violation de l'article 11 \(liberté d'association\)](#)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Pedersen et Baadsgaard c. Danemark

17.12.2004

Condamnation des requérants, journalistes, pour diffamation relativement à des émissions de télévision critiquant la manière dont la police avait mené l'enquête relative à un meurtre.

[Non-violation de l'article 6 \(droit à un procès équitable dans un délai raisonnable\)](#)

[Non-violation de l'article 10](#)

Jersild c. Danemark

23.09.1994

Condamnation d'un journaliste pour complicité dans la diffusion de propos racistes dans le cadre d'un reportage

télédiffusé sur les « blousons verts » (groupe de jeunes extrémistes).
[Violation de l'article 10](#)

Chambre

Affaire relative au droit à la vie (article 2)

[Kalkan c. Danemark](#)

27.05.2025

L'affaire concernait le décès en prison du fils de la requérante des suites d'une crise cardiaque après qu'il eut été immobilisé en position de *decubitus* ventral par clé de jambes.

[Violation de l'article 2](#) quant à l'obligation de l'État de donner aux gardiens de prison des instructions et une formation sur le recours à la position de *decubitus* ventral

Affaires portant sur l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

[Daugaard Sorensen c. Danemark \(n° 25650/22\)](#)

15.10.2024

L'affaire concernait l'abandon des poursuites contre le violeur présumé de la requérante à raison d'erreurs commises par le parquet régional, notamment le non-respect d'un délai légal.

[Violation des articles 3 et 8](#)

[El-Asmar c. Danemark \(n° 27753/19\)](#)

03.10.2023

L'affaire concernait un épisode survenu en avril 2017, lors duquel le requérant fut aspergé de gaz poivre par deux gardiens de prison alors qu'il était détenu dans une cellule d'observation.

[Violation de l'article 3](#) en raison d'un recours excessif à la force, et également

[Violation de l'article 3](#) en raison de l'absence d'enquête effective

[Aggerholm c. Danemark](#)

15.09.2020

Dans cette affaire, un homme schizophrène se plaignait d'avoir été sanglé sur un lit de contention en hôpital psychiatrique pendant près de 23 heures, une des plus longues périodes d'immobilisation de ce type jamais examinées par la Cour européenne.

[Violation de l'article 3](#)

[T.N. c. Danemark, T.N. et S.N. c. Danemark, S.S. et autres c. Danemark, P.K. c. Danemark et N.S. c. Danemark](#)

20.01.2010

Les cinq affaires concernaient des requêtes introduites par neuf Tamouls qui alléguaient que leur expulsion du Danemark vers le Sri Lanka les exposerait à un risque de persécutions et de mauvais traitements de la part des autorités sri lankaises et/ou des « Tigres tamouls ».

[Non-violation de l'article 3](#) en cas de mise en œuvre des arrêtés d'expulsion des requérants vers le Sri Lanka.

Affaires portant sur le droit à la liberté et à la sureté (article 5)

[Vasileva c. Danemark](#)

25.09.2003

L'affaire concernait le placement en garde à vue pendant une nuit d'une dame âgée de 67 ans, en mauvaise santé, après une altercation avec un contrôleur qui lui reprochait de voyager sans billet valable dans les transports publics et son refus de décliner son identité.

[Violation de l'article 5 § 1](#)

Affaires portant sur l'article 6

[Droit à un procès équitable](#)

[Abdulaal Naser et autres c. Danemark \(n° 46571/22\)](#)

21.10.2025

L'affaire concernait une opération militaire de recherche et d'arrestation menée le 25 novembre 2004 à Az Zubayr, dans les environs de Bassora (Irak). Les forces armées danoises prirent part à l'opération à la demande des autorités irakiennes.

[Non-violation de l'article 6](#)

[Hauschildt c. Danemark](#)

24.05.1989

Le requérant dénonçait le défaut d'impartialité des juridictions qui l'avaient condamné au motif que certains juges et magistrats, qui avaient constaté sa culpabilité et statué sur son recours, avaient déjà pris avant le procès de nombreuses décisions relatives à sa détention provisoire (la loi sur

l'administration de la justice fut modifiée par la suite).

[Violation de l'article 6](#)

Droit à un procès équitable dans un délai raisonnable

Durée de procédures civiles:

[Valentin c. Danemark](#)

26.03.2009

Violation des articles 6 et 13 (droit à un recours effectif) et de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété).

[Christensen c. Danemark](#)

22.01.2009

Violation des articles 6 et 13

[Iversen c. Danemark](#)

28.09.2006

Violation de l'article 6 § 1

[Kurt Nielsen c. Danemark](#)

15.02.2000

Violation de l'article 6 § 1

[A. et autres c. Danemark](#)

08.02.1996

Violation de l'article 6

Durée de procédures pénales dans des affaires de fraude qualifiée ("selskabstmmersager"):

[Hasslund c. Danemark](#)

11.12.2008

[Moesgaard Petersen c. Danemark](#)

11.12.2008

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Article 7 (pas de peine sans loi)

[Mørck Jensen c. Danemark
\(n° 60785/19\)](#)

18.10.2022

L'affaire concernait la condamnation d'un ressortissant danois qui avait séjourné en Syrie dans une zone de conflit visée par des restrictions de voyage imposées par l'État danois.

[Non-violation de l'article 7](#)

[Non-violation de l'article 2 du Protocole n° 4 \(liberté de circulation\)](#)

[Custers, Deveaux et Turk c. Danemark](#)

03.05.2007

Les requérants, membres de Greenpeace, se plaignaient de leur condamnation par les tribunaux danois pour intrusion à la suite de leur participation en 2001 à une campagne autour de la base aérienne américaine de Thulé (Nord-ouest du Groenland). Ils alléguaient devant la Cour que cet acte, à l'époque de sa commission, ne s'analysait pas en une infraction pénale au regard du droit danois.

[Non-violation de l'article 7](#)

Affaires concernant la vie privée et familiale (Article 8)

[K.K. et autres c. Danemark
\(n° 25212/21\)](#)

06.12.2022

L'affaire concernait le refus d'autoriser la requérante K.K. à adopter les requérants C1 et C2, des jumeaux, en tant que « belle-mère » au Danemark. Les jumeaux étaient nés d'une mère porteuse en Ukraine qui avait été rémunérée pour ce service en vertu d'un contrat conclu avec K.K. et son compagnon, le père biologique des enfants. En droit danois, l'adoption n'est pas permise lorsqu'on a rétribué la personne censée y consentir.

[Non-violation de l'article 8 en particulier parce que les requérants, qui vivent ensemble avec le père des enfants sans la moindre entrave, n'ont pas été lésés dans leur vie familiale](#)

[Non-violation de l'article 8 quant au droit de la mère au respect de sa vie privée car les autorités internes étaient fondées à le conclure de manière à faire prévaloir l'intérêt public à contrôler la gestation pour autrui rémunérée sur les droits de K.K. découlant de l'article 8](#)

[Violation de l'article 8 quant au droit des deux enfants requérants au respect de leur vie privée. Les autorités danoises n'ont pas ménagé un juste équilibre entre l'intérêt des enfants et l'intérêt de la société à ce que soient limitées les conséquences négatives de la gestation pour autrui commerciale, s'agissant en particulier de leur situation au regard du droit et de leurs relations juridiques avec K.K.](#)

**Munir Johana c. Danemark
et Khan c. Danemark**

12.01.2021

L'affaire concernait l'expulsion des requérants du Danemark à la suite de condamnations répétées pour diverses infractions pénales malgré le fait qu'ils y vivaient depuis leur jeune âge.

[Non-violation de l'article 8](#)

Levakovic c. Danemark

23.10.2018

L'affaire concernait l'expulsion du requérant vers la Croatie, où il n'avait d'autre attache que la nationalité, après avoir été jugé et condamné pour des infractions commises au Danemark, où il avait passé la plus grande partie de sa vie.

[Non-violation de l'article 8](#)

Assem Hassan Ali c. Danemark

23.10.2018

L'affaire concernait l'expulsion par le Danemark d'un ressortissant jordanien, père de six enfants de nationalité danoise, expulsé en 2014 après avoir été condamné pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

[Non-violation de l'article 8](#)

Osman c. Danemark

14.06.2011

L'affaire concernait le refus de renouvellement par les autorités danoises du permis de séjour d'une fille somalienne élevée avec sa famille au Danemark, intervenu après qu'elle eut passé plus de deux ans, selon elle contre son gré, au Kenya. Le droit au regroupement familial pour les mineurs de son âge (âgés de 15 à 17 ans) avait été aboli pendant son séjour au Kenya.

[Violation de l'article 8](#)

Amrollahi c. Danemark

11.07.2002

Impossibilité pour le requérant, un ressortissant iranien condamné au Danemark pour trafic de stupéfiants et sous le coup d'une décision d'expulsion assortie d'une interdiction définitive du territoire, de maintenir sa vie familiale avec son épouse danoise et leurs enfants hors du Danemark.

[Violation de l'article 8 en cas d'expulsion](#)

Requêtes irrecevables

Johansen c. Danemark (n° 27801/19)

03.03.2022

L'affaire concernait un homme déchu de la nationalité danoise à la suite de sa condamnation en 2017 pour des infractions de terrorisme, en particulier parce qu'il s'était rendu en Syrie pour rejoindre l'« Etat islamique ». Les autorités avaient également ordonné son expulsion du territoire danois, assortie d'une interdiction définitive de retour.

[Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.](#)

Alam c. Danemark

29.06.2017

L'affaire concernait l'expulsion et l'interdiction définitive du territoire danois d'une ressortissante pakistanaise. En 2013, M^{me} Alam fut reconnue coupable de tentative de vol qualifié, de meurtre et d'incendie volontaire et condamnée à purger une peine de 16 années de prison puis à être expulsée du Danemark. M^{me} Alam, qui a vécu presque toute sa vie au Danemark et y a établi sa résidence permanente, alléguait que son expulsion la séparerait de ses enfants, nés au Danemark en 2000 et 2004, et de l'homme qu'elle a épousé en 2015.

[Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.](#)

**Affaires portant sur la liberté
d'expression (article 10)**

Lings c. Danemark (n° 15136/20)

12.04.2022

Le requérant, qui est médecin, est le fondateur d'une organisation militant en faveur du suicide assisté, Médecins en faveur de l'euthanasie. L'affaire concernait sa condamnation pour deux suicides assistés et une tentative de suicide assisté. Le requérant affirmait qu'il s'était borné à diffuser des informations à propos du suicide.

[Non-violation de l'article 10](#)

Frisk et Jensen c. Danemark

05.12.2017

L'affaire concernait deux journalistes danois employés par une chaîne de télévision nationale et leur condamnation pour

diffamation suite à la diffusion en 2008 d'un documentaire qui critiquait le traitement du cancer à l'Hôpital universitaire de Copenhague.

[Non-violation de l'article 10](#)

Requête irrecevable

Roj TV A/S c. Danemark

24.05.2018

L'affaire concernait la condamnation pour infraction aux dispositions sur le terrorisme prononcée à l'égard de la société requérante par les juges danois au motif qu'elle avait fait l'apologie du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans des programmes télévisés diffusés entre 2006 et 2010. Les juridictions internes avaient jugé établi que le PKK pouvait être considéré comme une organisation terroriste au sens du code pénal danois et que Roj TV A/S avait soutenu les activités terroristes de cette organisation en diffusant de la propagande en sa faveur. Elles avaient condamné la chaîne au paiement d'une amende et lui avaient retiré sa licence de diffusion.

[Requête déclarée irrecevable pour incompatibilité *ratione materiae* avec les dispositions de la Convention.](#)

Affaires portant sur le droit à des élections libres

(Article 3 du Protocole n° 1)

Strøbye et Rosenlind c. Danemark

02.02.2021

L'affaire concernait la privation des droits de vote des requérants résultant du retrait de leur capacité juridique.

[Non-violation de l'article 3 du Protocole n° 1](#)
[Non violation de l'article 14 \(interdiction de la discrimination\)](#)

Affaires marquantes pendantes

Chambre et Grande Chambre

Makki c. Danemark (n° 24292/24)

[Communiquée](#) au Gouvernement en août 2024
[Dessaisissement en faveur de la Grande Chambre](#) en avril 2026

L'affaire concerne un patient schizophrène interné dans un établissement psychiatrique de haute sécurité et confiné

dans sa chambre pendant plus de trois ans et demi.

Le requérant invoque les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale).

Ahmadi c. Danemark (n° 34608/23)

[Communiquée](#) au Gouvernement en novembre 2023

et

Ahmad (anciennement Ahmadi) c. Danemark (n° 5712/24)

[Communiquée](#) au Gouvernement en mars 2024
[Dessaisissement en faveur de la Grande Chambre](#) en avril 2026

Ces deux requêtes ont été introduites par le même requérant.

La première concerne le placement, en vertu d'un arrêt de la cour d'appel, du requérant, atteint de schizophrénie, dans un établissement psychiatrique de haute sécurité, où il fut enfermé dans sa chambre pendant près de deux ans. Le requérant fit appel de cette mesure devant la commission des plaintes pour les patients atteints de troubles psychiatriques, qui rejeta sa demande.

Le requérant saisit les tribunaux d'une action en réparation. La cour d'appel jugea que l'internement était légal, sauf pour une période spécifique de cinq semaines, au titre de laquelle elle accorda une indemnité au requérant, rejetant la demande pour le surplus.

La seconde requête porte sur l'internement du requérant en hôpital psychiatrique dans l'attente de son admission à l'établissement psychiatrique de haute sécurité, et sur son confinement dans sa chambre pendant plus de huit mois.

Le requérant fit appel de cette mesure devant la commission des plaintes pour les patients atteints de troubles psychiatriques, qui rejeta sa demande.

Invoquant les articles 3, 5 et 8 de la Convention, le requérant saisit les tribunaux d'une action en réparation. Par un arrêt du 10 novembre 2022, la cour d'appel jugea le confinement légal. Saisie d'un recours, la Cour suprême considéra que, bien que cette mesure ne fût pas dûment autorisée par la loi sur la santé mentale, elle n'enfreignait pas lesdites dispositions de la Convention.

Le requérant invoque les articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 (droit à la liberté et à la

sûreté) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale).

**Contact à l'Unité Presse de la CEDH :
+ 33 (3) 90 21 42 08**